

Annexe 2

Réussite de trois cours en français dans les établissements offrant un enseignement collégial en anglais

MODALITÉS D'APPLICATION

À compter de l'année scolaire 2024-2025, l'obtention du diplôme d'études collégiales (DEC) pour un étudiant sera conditionnelle à la réussite d'un minimum de trois cours donnés en français (de 45 périodes chacun), à l'exclusion des cours de langue d'enseignement, de langue seconde et d'éducation physique, dans un établissement offrant un enseignement collégial en anglais. L'étudiant déclaré admissible à l'enseignement en anglais¹ pourra plutôt se voir offrir des cours de français, c'est-à-dire des cours sur l'apprentissage du français, langue seconde.

Conformément à l'article 195 de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, qui a modifié la *Charte de la langue française*, cette obligation diffère selon le parcours de l'étudiant. Pour l'obtention du DEC dans un établissement offrant l'enseignement collégial en anglais :

- L'étudiant qui commence un programme d'études à partir de l'année scolaire 2024-2025 doit réussir trois cours en français (ou trois cours de français s'il est déclaré admissible à l'enseignement en anglais);
- L'étudiant qui poursuit sa formation dans un programme d'études auquel il était inscrit avant l'année scolaire 2024-2025 n'est pas tenu de réussir trois cours en français;
- L'étudiant qui change de programme d'études à partir de l'année scolaire 2024-2025 doit réussir un minimum de trois cours en français (ou trois cours de français s'il est déclaré admissible à l'enseignement en anglais).

Toutefois, considérant la situation particulière du cheminement Tremplin DEC, qui doit permettre à l'élève d'intégrer un programme d'études menant au DEC, après un maximum de trois sessions au collégial, une exemption est prévue, selon des modalités définies ci-dessous.

L'ensemble des situations particulières, incluant Tremplin DEC, est présenté à la page suivante.

1. Cet étudiant remplit deux conditions : [1] Il a été déclaré admissible à l'enseignement en anglais alors qu'il recevait des services éducatifs de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, conformément à la section I de la *Charte de la langue française*; [2] Il reçoit un enseignement collégial en anglais.

Dans un établissement collégial offrant un enseignement en anglais (à partir de l'année scolaire 2024-2025) :

La réussite de trois cours en français est obligatoire pour :

- L'étudiant qui commence un programme d'études;
- L'étudiant qui change de programme d'études.
 - o Note : L'étudiant déclaré admissible à l'enseignement en anglais peut se voir offrir des cours de français en substitution aux cours en français. La substitution des cours est un pouvoir discrétionnaire accordé à l'établissement d'enseignement.

La réussite de trois cours en français n'est pas exigée pour :

- L'étudiant qui poursuit sa formation dans un programme d'études auquel il était inscrit avant l'année scolaire 2024-2025;
- L'étudiant qui a déjà réussi au moins trois cours en français dans un établissement d'enseignement collégial (dans le cadre d'un programme d'études menant au DEC ou du cheminement Tremplin DEC).

Pour l'élève en Tremplin DEC

S'il est inscrit dans un établissement offrant un enseignement collégial en anglais :

- L'étudiant inscrit en Tremplin DEC au cours de l'année scolaire 2023-2024 (automne 2023, hiver 2024, été 2024) ne sera pas tenu de réussir trois cours en français s'il s'inscrit dans un programme d'études menant au DEC au trimestre d'automne 2024 ou d'hiver 2025, dans un établissement qui donne en anglais l'enseignement collégial.

20 avril 2023